

**Objet : Cession du véhicule Citroën C3 immatriculé BV-581-XP**

Le Président de la communauté de communes des Pays de L'Aigle,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22, L.2122-23, L.5211-1, L.5211-2, L.5211-4, L.5211-9 et L.5211-10,

Vu la délibération n° 2020-10-15-153b du conseil communautaire en date du 15 octobre 2020 donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,

Vu l'arrêté de subdélégation de fonction et de signature à Monsieur Philippe VAN-HOORNE, 1<sup>er</sup> Vice-Président,

Vu le rapport d'expertise du Cabinet BCA faisant suite à un sinistre sur le véhicule Citroën C3 immatriculé BV-581-XP,

Vu la notification du Ministère de l'intérieur en date du 29 novembre 2024 déclarant le véhicule dangereux et, par conséquent, interdit à circuler sur les voies ouvertes à la circulation publique,

Considérant l'appel d'offres réalisé par le Cabinet d'expertise BCA auprès de professionnels du négoce des véhicules accidentés pour la vente éventuelle du véhicule en l'état,

Considérant l'offre du garage POLAERT pour la valeur du véhicule après sinistre établi par le Cabinet d'expertise BCA, soit un montant de 569 €

**DÉCIDE**

Article 1<sup>er</sup> : de vendre le véhicule Citroën C3, immatriculé BV-581-XP, pour un montant de 569 € au garage POLAERT sis route de Mathonville Buchy Gare à MONTEROLIER (76680),

Article 2 : d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents nécessaires à cette transaction,

Article 3 : de sortir le véhicule concerné de l'actif, enregistré sous le numéro d'inventaire 2015133.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire en application de l'article L.5211-10 du Code des collectivités territoriales.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Mortagne-au-Perche.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil communautaire.

**FAIT À L'AIGLE, LE 19 DÉCEMBRE 2024**

Acte reçu en préfecture le 20 DEC. 2024  
Publié en ligne le  
Certifié exécutoire 20 DEC. 2024

**Par subdélégation du Président  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président  
Philippe VAN-HOORNE**

